

REPONSE CONSULTATION UNF DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE

1er septembre 2026



Lorsque nécessaire, les réponses de ETEN Environnement sont apportées surlignés en bleu dans le document.

I. Remarques Unités Nature et Forêt de la DDT du Gers

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE, D'UN RESERVOIR D'EAU POTABLE ET POSE DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE



Le projet consiste à créer une unité de production d'eau potable, accolée à une centrale photovoltaïque, un réservoir d'eau potable, le tout relié par des canalisations.

I. 1. Données DDT

I. 1. 1. Terrain de l'usine de production et de la centrale photovoltaïque

Le site d'implantation de l'usine correspond aux parcelles AM 80, AM 82, AM 83, AM 94, AM 99, AM 100. On note sur la station d'exhaure se situe sur la parcelle AP 358. La centrale photovoltaïque est dans le prolongement de l'usine en AM 99.

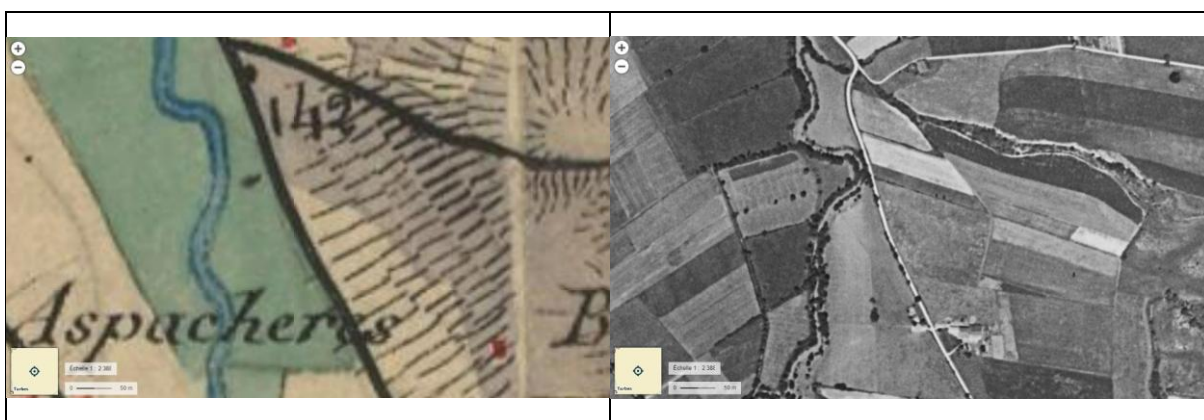


Le site du projet se situe dans la ZNIEFF de type 2 « coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch » très étendue, pas nécessairement très significative selon la réalité de l'occupation du sol. La parcelle contiguë AM 72 et plusieurs parcelles aux alentours sont identifiées par l'Adasea comme favorables à la Jacinthe de Rome (sans présence effective de l'espèce).

Le site du projet lui-même n'est pas reconnu comme milieu particulier (prairie à Jacinthe de Rome, vieille forêt)

Aucun point de contact SINP n'est à signaler. Le terrain non déclaré au RPG 2024 était en jachère au RPG 2023 et apparaît comme zone de culture sur Remonter le temps de l'IGN.

Historiquement, le site présente peu d'intérêt étant donné que dès la carte d'état-major les terrains à l'est de la route de Peyloubère sont identifiés en culture et en vigne. Seuls les terrains à l'ouest de la route en rive droite du Gers (site d'implantation de l'exhaure) sont identifiés en prairie, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.



Le terrain en projet apparaît de peu d'intérêt pour la biodiversité, avec des enjeux périphériques.

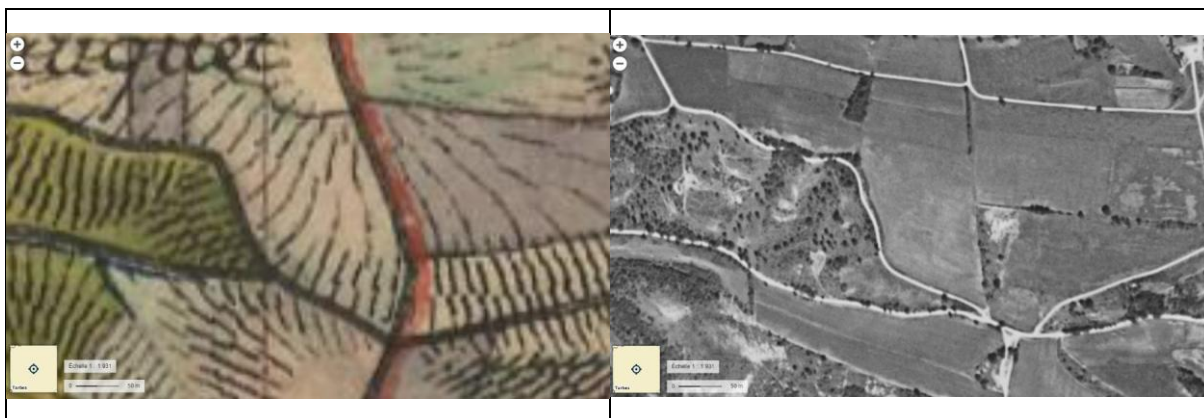
I. 1. 2. Réservoir d'eau potable



Le réservoir est prévu d'être implanté sur la parcelle AK 40 à Pavie.

Le site du projet se situe dans la ZNIEFF de type 2 « coteaux du Gers d'Aries-Espéran à Auch » très étendue, pas nécessairement très significative selon la réalité de l'occupation du sol. La parcelle jouxte la ZNIEFF de type 1 « pelouses, landes et champs extensifs de Pavie », riches en milieux secs et ras avec un important cortège d'orchidées et présence d'insectes et de reptiles (ZNIEFF faisant partie d'un ensemble possiblement reconnu en APPHN par la DDT à échéance moyenne), superposé à l'ENS « hauts de Pavie et de Pessan ».

Le site du projet lui-même n'est pas reconnu comme milieu particulier (prairie à Jacinthe de Rome, vieille forêt). La parcelle est déclarée en prairie PPH au RPG 2024, mais elle apparaît cultivée dans les années 2000. Historiquement, la parcelle présente peu d'intérêt étant identifiée en culture sur la carte d'état-major, sans qu'on puisse dire si elle fut cultivée ou en herbe dans les années 1950.



Le terrain en projet apparaît de peu d'intérêt pour la biodiversité, avec des enjeux périphériques.

I. 1. 3. Canalisations

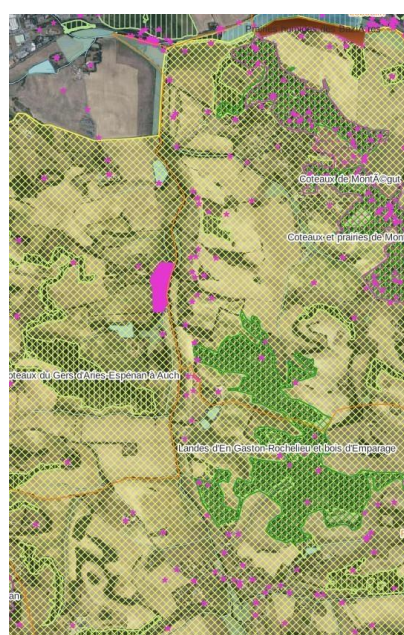
La situation est variable selon le secteur du tracé des canalisations.



Au niveau d'Auch, les réseaux passent en ville sans enjeu particulier.



Vers Pessan, les canalisations entrent dans la ZNIEFF de type 2 « coteaux du Gers d'Aries-Espénan à Auch ». La ZNIEFF de type 1 « pelouses, landes et champs extensifs de Pavie » confondue avec l'ENS « Hauts de Pavie et de Pessan » est traversée (le long du chemin de Nourric).



De Pessan à Montégut, en longeant la route de Montégut, les canalisations passent dans la ZNIEFF de type 2 « coteaux du Gers d'Aries-Espénan à Auch ». Par deux fois les canalisations sont contiguës avec la ZNIEFF de type 1 « landes d'En Gaston-Richelieu et bois d'Emparage », longeant des parties boisées, dont l'intérêt repose sur les milieux secs, en particulier les pelouses.

Les canalisations n'intersectent pas les prairies sur Auch le long de l'Arçon où la Jacinthe de Rome est présente.

A Montégut même, on se situe toujours dans la ZNIEFF de type 2 « coteaux du Gers d'Aries-Espénan à Auch ». Suivant peu ou prou le ruisseau de Larrousagnet, le tracé des travaux passe par la ZNIEFF de type 1 « coteaux et prairies de Montégut et de Lahitte », également en ENS « coteaux de Montégut » et « prairies de Bazières », la prairie de Bazières étant également un site géré par le CEN avec présence effective de Jacinthe de Rome.

En suivant ensuite la D149 pour ensuite longer la RN124, le tracé passe par la ZNIEFF de type 1 « coteaux et prairies de Montégut et de Lahitte » également en gestion du CEN (le petit Baylac), entre le

ruisseau de Larrousagnet et la RN124. La ZNIEFF de type 1 a des intérêts variés avec différentes espèces d'orchidées, le cuivré des marais et l'Azuré du serpolet, l'Agrion de Mercure, des amphibiens...



De Montégut vers Aubiet, en longeant la RN124, les milieux traversés sont moins remarquables. La D924 à l'entrée d'Aubiet depuis Montégut coupe l'Arrats qui se singularise par des milieux favorables à la Jacinthe de Rome sans que l'espèce n'ait été contactée.

Ponctuellement, une vigilance est à avoir sur des milieux secs entre Auch et Pessan et entre Pessan et Montégut, et sur des milieux variés, notamment des milieux humides à Jacinthe de Rome (présence effective) sur Montégut (terrains gérés par le CEN).

I. 2. Dossier d'autorisation environnementale

I. 2. 1. Etat des lieux

L'état des lieux est fait page 228 et suivante.

En IV.1, concernant les ENS, le projet d'unité de production d'eau potable, la centrale photovoltaïque, et le réservoir d'eau potable ne se situent pas eux-mêmes dans l'ENS. L'ENS « Hauts de Pavie et de Pessan » est bien traversé par les canalisations (chemin de Nourric).

En IV.2 concernant les ZNIEFF, cela est correct.

Il aurait pu être fait mention des deux sites gérés par le CEN Montégut. On ne sait pas si l'information est connue du porteur de projet, même si fondamentalement les enjeux de ces sites recouvrent ceux des ZNIEFF correspondantes.

Le point IV.3 traite des habitats naturels. Sur une étendue aussi vaste ils sont nombreux, potentiellement sensible au niveau de ZNIEF de type 1 et des terrains gérés par le CEN, quoique près des routes où se situent les canalisations on se situe rarement en plein sur un habitat sensible.

Cela est confirmé, les canalisations suivront principalement les routes. Si jamais elles doivent traversées des zones naturelles (cours d'eau notamment), cela a été pointé et les modalités de traversée des cours d'eau ont été décrites dans le document 3.1.

Le point IV.4 traite de la flore. Il est indiqué en IV.4.1 qu'une attention particulière a été portée à la présence de ces espèces [les espèces protégées répertoriées dans la bibliographie] lors des inventaires de terrain. Les résultats d'inventaires sont présentés en IV.4.2, concentrés sur les espèces exotiques envahissantes et les espèces déterminantes ZNIEFF. Aucune espèce protégée n'est identifiée.

Le point IV.6 traite de la faune. On ne dispose pas de cartographie pour repérer les points de contact de la faune. C'est notamment le cas pour les nids d'hirondelles, les arbres à trous de pics, les arbres à insectes saproxyliques qui sont des habitats très spécifiques devant être préservés et donc évités.

Réponse apportée par ETEN Environnement :

Les points de contacts de la faune sont bien représentés sur cartes et zoomées. Il y est également retrouvé les habitats d'espèces. Tout ceci est à retrouver au sein de l'atlas cartographique annexé au rapport.

La synthèse des enjeux page 314 (IV.6.3) est fortement axé sur les oiseaux et chiroptères en dehors des bas-côtés enherbés, des champs et du pont. Cela reste peu précis en termes de localisation.

Réponse apportée par ETEN Environnement :

A l'identique de la réponse ci-dessus, les cartes de localisation des enjeux sont à retrouver au sein de l'atlas cartographique annexé au rapport.

I. 2. 2. Incidences

Les incidences sur les milieux naturels sont vues page 412 et suivantes.

La destruction des milieux à l'aplomb de la station et des canalisations est bien considérée. Au droit de la station les milieux naturels sont effectivement détruits. Au droit des canalisations, on peut en effet considérer une recolonisation postérieure. Cependant il est difficile de savoir quel milieu est effectivement détruit ou altéré, car la zone de projet de l'usine n'est pas distinguée des zones de canalisations, notamment dans le tableau page 414.

Du fait que la zone de projet de l'usine soit dans un secteur de peu d'intérêt pour la biodiversité, avec des enjeux périphériques, on peut considérer que le document soit juste. Pour les canalisations, il est difficile de se prononcer sur la traverser de la ZNIEFF au niveau de Montégut.

La phase d'exploitation apparaît en effet sans incidences particulières.

Concernant la flore, il en va de même que pour les milieux naturels : destruction au niveau de l'usine, possible recolonisation au niveau des canalisations.

Pour la faune, la phase d'exploitation n'apparaît pas causée d'incidences. La phase de travaux peut entraîner la dégradation d'habitats, notamment d'éventuels dégâts à des arbres à insectes. Pour le secteur de projet de l'usine, il n'apparaît pas d'enjeu particulier.

Le risque pour la faune en phase travaux est la destruction directe d'individus ou de nid et la perturbation pour les oiseaux, d'individus pour les reptiles et amphibiens pouvant entrer sur le chantier.

Le tableau synthétique en IV.6 page 429 apparaît logique.

I. 2. 3. Evaluation des incidences Natura 2000

Vu la nature et la localisation du projet, on peut considérer comme en page 434 qu'il n'y a pas d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche.

I. 2. 4. Mesures ERC

- **La mesure ME01 :**

Zonages évités en phase chantier n'est pas développée et laisse perplexe : des ZNIEFF de type 1 et 2 se trouvent dans ou en limite de la zone de travaux et ne sont donc pas évitées.

Il a été ajouté la mention suivante au sein du rapport 3.1 : Le projet a évité les zones sensibles la majeure partie des cas et quand cela était possible. Malgré tout, des ZNIEFF de type 1 et de type 2 se trouvent dans ou en limite de la zone de travaux de pose de canalisations. Ces derniers sont peu impactants et des mesures de réductions seront mises en place.

- **La mesure ME02 :**

Evitement des périodes à forts enjeux environnementaux pour la réalisation des travaux est importante, car on a tout le long du parcours des milieux où peuvent circuler des reptiles, des amphibiens, où nichent des oiseaux. Dans la description, il n'est pourtant fait mention que des catégories piscicoles avec une période de travaux favorable d'août à mars.

Il aurait été bienvenu d'évoquer aussi les autres groupes que les poissons, certaines espèces à certains endroits peuvent avoir des périodes de sensibilités différentes (reptiles encore actifs après août, amphibiens précoces dès février...).

Une mention a été faite à ce sujet au sein du rapport 3.1. A noter également que toutes ces informations sont à retrouver également au sein de la MR09 et viennent combler les manquements cités.

- **MR01 :** Adaptation du tracé afin de réduire les incidences sur la ripisylve de l'Arçon et un alignement d'arbres est bienvenu.
- **MR02 :** Plan d'intervention : RAS
- **MR03 :** Lutte contre les pollutions accidentelles : mesure attendue et bienvenue.

Pour information, il a été ajouté la mention suivante à la mesure : Chaque engin de chantier sera équipé d'un kit anti-pollution pour permettre de limiter et contenir une éventuelle pollution accidentelle.

- **La MR04 :** Itinéraire technique et balisage des zones sensibles est bienvenue dans la mesure où il convient de protéger les milieux sensibles.
- **MR05 :** Réduction des incidences sonores et réduction des projections de poussières : RAS.
- **MR06 :** Réutilisation de la terre végétale limite la propagation des espèces exotiques envahissantes.
- **MR07 :** Scarification ponctuelle des sols : RAS.

- **MR08** : Rendre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale au niveau de la future usine : RAS.
- **MR09** : Phasage spatio-temporel des travaux : cette mesure vient en complément de ME02 et combler les manquements cités.

La mention a malgré tout été ajoutée à la ME02

- **MR10** : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier : mesure attendue et bienvenue, spécifiquement sur les EEE en lien avec d'autres mesures plus large, moins ciblées sur les EEE.
- **MR11** : Mise en place de batardeaux et de mesures spécifiques aux cours d'eau : RAS.
- **MR12** : Renaturation des cours d'eau traversés par les canalisations : titre bienvenu, toutefois le détail la mesure ne parle que de bouturage.
- **MR13** : Maintien des berges : RAS
- **MR14** : Plantation de haies et mise en place d'un merlon : RAS.
- **MR15** : Eaux de lavage centrale béton et engins : RAS.
- **MR16** : Remise en état du chantier : RAS.
- **MR17** : Adaptation de la clôture à la circulation de la petite faune au niveau de l'usine : RAS
- **MR18** : Mise en place d'un abri à reptiles : plus à considérer comme une mesure d'accompagnement que de réduction. Ceci étant, les hibernaculum sont les bienvenus.
- **MR19** : Mise en place de nichoirs à oiseaux au niveau de l'usine : plus à considérer comme une mesure d'accompagnement que de réduction. Ceci étant, les nichoirs sont les bienvenus.
- **MR20** : Lutte contre les espèces invasives en phase exploitation : RAS.
- **MR21** : Mise en place de parking perméable pour l'usine de production d'eau potable : RAS.
- **MR22** : Entretien extensif de la végétation de l'usine : RAS.
- **MR23** : Ouvrages de gestion des eaux superficielles Cette mesure concerne le projet de l'usine d'eau potable du SPEPAA : RAS.
- **MR24** : Séparateur hydrocarbures : RAS. MR25 : Entretien de la prise d'eau : RAS.
- **MR25** : Entretien de la prise d'eau : RAS
- **MR26** : Validation de l'alimentation par le système NESTE : RAS

Il est conclu qu'hors défrichement, il n'est prévu aucune mesure de compensation. Vu la situation et les enjeux des différents secteurs du site du projet, le risque de dommage à des espèces protégées et leurs habitats était théoriquement très limité. Les mesures d'évitement et de réduction, dans l'absolu,

apparaissent d'un niveau correct, même si ME01 n'est pas développé. L'évitement des habitats sensibles (ME01) méritent d'être précisé (quels habitats, où ?). Leur évitement, couplé à un calendrier de travaux adapté et avec balisage, devrait permettre de conserver les espèces sensibles et leurs habitats (notamment les arbres à insectes saproxyliques, milieux à Jacinthe de Rome à Montégut...), ne nécessitant pas de mesure de compensation liée à une DEP.

Concernant la ME01, l'ensemble des évitements est à retrouver au sein de l'atlas cartographique qui est annexée au rapport 3.1

L'usine d'eau potable (et sa centrale photovoltaïque) et le réservoir d'eau potable sont hors milieux sensibles, mais les canalisations passent à proximité de milieux sensibles, entre Auch et Pessan et entre Pessan et Montégut, et à Montégut .

L'état des lieux est assez peu précis dans la localisation des éléments de forte biodiversité (notamment les nids d'hirondelles, les arbres à trous de pics, les arbres à insectes saproxyliques qui doivent faire l'objet de mesures ERC).

Cf. commentaire ci-dessus par rapport à l'atlas cartographique qui permet de localiser tout ceci. Il n'y en a généralement pas à proximité immédiate. Une visite de repérage avant le chantier sera réalisée.

Concernant les mesures ERC, la liste des mesures apparaît complet eu égard aux enjeux qu'on peut déceler. Cependant, la mesure ME01 gagnerait à être développée et précisée sur les éléments qu'elle vise à éviter. Cela doit correspondre aux éléments décrits en IV.3, IV.4, IV.6. Une cartographie (comme pour la mesure MR01 et la haie sur l'Arçon).

Idem, cf. atlas cartographique



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Pour nous contacter :

Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

ETEN Environnement
Nouvelle-Aquitaine

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LÈS DAX

☎ 05.58.74.84.10 – 📠 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

ETEN Environnement
Occitanie

60 rue des Fossés – 82800 NÉGREPELISSE

☎ 05.63.02.10.47 – 📠 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com

